



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle Fonctions Structures
Division du personnel**

Bureau des personnels enseignants, CPE
et PSY-EN du public
Bureau des personnels ingénieurs, administratifs,
techniques, ouvriers et de service
VR/DP

n° 3211-2021- 76

Affaire suivie par :

Margot LE ROUX

Florence COINTEPAS

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : ce.dp@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Nouméa, le 12 AVR. 2021

L'inspecteur général de l'éducation,
du sport et de la recherche,
vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement
Madame et Monsieur les adjoints au
secrétaire général
Madame l'adjointe pédagogique au vice-
recteur
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
Mesdames et messieurs les chefs de
division et de service
Monsieur le directeur de l'UNSS

Affichage obligatoire

Objet : Congé de formation professionnelle au titre de l'année 2021-2022 (1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022) des personnels de la fonction publique d'Etat.

Références : - Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (notamment l'article 25, et suivants) ;
- Décret modifié n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
- Décret modifié n° 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 (notamment l'article 10).

Je vous demande de bien vouloir porter à la connaissance des personnels titulaires et non titulaires de **la fonction publique d'Etat** placés sous votre autorité (enseignants et personnels IATOSS) la présente circulaire relative au congé de formation professionnelle au titre de l'année 2021-2022 (1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022).

Le congé de formation professionnelle est un dispositif destiné aux agents souhaitant parfaire leur formation professionnelle, préparer un concours ou examen, entreprendre un changement de métier en vue d'une reconversion professionnelle.

Je vous rappelle que le congé de formation professionnelle ne peut excéder trois ans sur l'ensemble de la carrière dont une seule année est rémunérée. Il peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière.

I. Conditions statutaires

➤ Etre en position d'activité à la date de début du congé de formation et avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans la fonction publique en qualité de titulaire, de stagiaire ou d'agent non titulaire. S'agissant des agents non titulaires, douze mois sur les trois années doivent avoir été effectués au sein de l'éducation nationale.

Attention : les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée.

➤ S'engager à rester au service de l'État, à l'issue de la formation, pendant une période égale au triple de celle durant laquelle l'intéressé(e) a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle, due à tout agent en congé de formation professionnelle.

II. Modalités de dépôt des candidatures

Les personnels intéressés devront faire leur demande sur l'imprimé dédié (Annexe 1 ou 2 le cas échéant).

L'imprimé devra être transmis sous format numérique à l'adresse ce.dp@ac-noumea.nc avec les pièces complémentaires suivantes :

- une lettre de motivation détaillant le projet de formation ;
- une fiche descriptive de la formation envisagée et des démarches d'inscription réalisées ;
- le cas échéant, tout justificatif d'admissibilité au concours au titre duquel le congé de formation est sollicité.

Compte tenu de la diversité des projets de formation, les agents peuvent joindre toute autre pièce justificative utile.

Les demandes, revêtues de l'avis du supérieur hiérarchique, seront transmises à la division du personnel au plus tard le **lundi 3 mai 2021**.

III. Modalités d'attribution des congés de formation professionnelle

a) Position administrative

Le congé de formation professionnelle est considéré comme une position d'activité pour les personnels titulaires et comme une période de service effectif pour les maîtres auxiliaires et les contractuels. Il permet de continuer à cotiser pour la retraite et ouvre droit à l'avancement d'échelon.

b) Conditions de rémunération

L'agent placé en congé de formation perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice majoré qu'il détenait au moment de sa mise en congé.

Le montant global de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris, soit un maximum d'environ 312 750 FCFP.

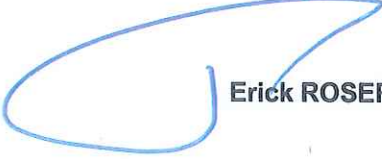
Le versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire est limité à douze mois sur toute la carrière.

IV. Remarques particulières

Je vous demande d'appeler l'attention des personnels placés sous votre autorité sur les points suivants :

- un congé demandé et obtenu engage le demandeur qui, sauf situation exceptionnelle, ne peut le refuser ;
- la communication entre mes services et les personnels se fera exclusivement par courrier électronique à l'adresse de messagerie professionnelle (prenom.nom@ac-noumea.nc). Les candidats doivent donc relever régulièrement leur courrier pour se tenir informés de l'avancement de leur dossier, des décisions prises, et pouvoir répondre dans les délais impartis aux demandes qui pourraient leur être faites ;

- les frais liés à la formation restent entièrement à la charge de l'intéressé(e), et ne seront en aucun cas pris en charge par l'administration ;
- la satisfaction de la demande peut être différée dans l'intérêt du service.



Erick ROSER



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

ANNEXE 1

**DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE
Personnels titulaires
Année 2021-2022 (1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)**

Je soussigné(e) :né(e) le :

Corps / Grade : Discipline/Fonctions : Echelon :

Diplôme le plus élevé :

Etablissement ou service:

Depuis le :

Exerce en 2021 : ☐ à temps plein ☐ à temps partiel (préciser la quotité) :

Demande le bénéfice d'un congé de formation professionnelle au titre de l'article 34, 6° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour suivre la formation suivante
(1) :

- Désignation :

- Date de début : Date de fin :

- Durée : Nombre d'heures de formation :

- Organisme responsable :

Dans l'hypothèse où ma demande serait acceptée, je m'engage à rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité mensuelle ou forfaitaire m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

J'ai bien noté que les frais inhérents à la formation seront à ma charge.

Je m'engage à adresser à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonctions, à la division du personnel, une attestation de présence effective en formation. S'il est constaté une interruption de la formation sans motif valable, il est immédiatement mis fin au congé. Si l'absence est constatée pendant la période de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire, je m'engage à reverser l'intégralité de la somme que j'ai perçue depuis le jour de l'interruption de congé.



2/2

Je déclare avoir pris connaissance :

- des obligations incombant aux fonctionnaires placés en congés de formation ;
- de la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- de l'obligation de paiement des retenues pour pension ;
- de l'avis du chef d'établissement ou du chef de service.

- ☐ Je déclare avoir obtenu un congé de formation (préciser date et durée du congé obtenu)
- ☐ Je déclare avoir demandé un congé de formation (préciser au titre de quelle année)

AVIS
du Chef d'Etablissement
(ou du Chef de division ou de service)
Toute demande refusée doit faire l'objet d'un
avis motivé et circonstancié, visé par
l'intéressé(e).

A.....le
.....
*Signature précédée de la mention "lu et
approuvé"*

(1) Joindre à la demande :
- un certificat d'inscription à la formation
- une lettre de motivation



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

ANNEXE 2

DEMANDE DE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

**Personnels non titulaires sur poste vacant
et maîtres auxiliaires
Année 2021-2022 (1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022)**

Je soussigné(e) : né(e) le :

Discipline/Fonctions :

Diplôme le plus élevé :

Etablissement ou service :

Depuis le :

Exerce en 2021 ☐ à temps plein ☐ à temps partiel (préciser la quotité) :

Demande le bénéfice d'un congé au titre de l'article 34, 6° de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, pour suivre la formation suivante **(1)** :

- Désignation :

- Date de début : Date de fin :

- Durée : Nombre d'heures de formation :

- Organisme responsable :

J'ai bien noté que les frais inhérents à cette formation seront à ma charge.

Je m'engage à adresser à la fin de chaque mois et au moment de la reprise de fonctions, à la division du personnel, une attestation de présence effective en formation. S'il est constaté une interruption de la formation sans motif valable, il est immédiatement mis fin au congé. Si l'absence est constatée pendant la période de versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire, je m'engage à reverser l'intégralité de la somme que j'ai perçue depuis le jour de l'interruption de congé.

Je déclare avoir pris connaissance :

- des obligations incombant aux personnels placés en congé de formation ;
- de la durée maximale du versement de l'indemnité mensuelle forfaitaire (12 mois) ;
- de l'avis du chef d'établissement ou du chef de service.



2/2

- ☐ Je déclare avoir obtenu un congé de formation (préciser date et durée du congé obtenu)
- ☐ Je déclare avoir demandé un congé de formation (préciser au titre de quelle année)

AVIS
du Chef d'Etablissement
(ou du chef de division ou de
service)

Toute demande refusée doit
faire l'objet d'un avis motivé et
circonstancié, visé par l'intéressé(e).

A le
*Signature précédée de la mention "lu et
approuvé"*

(1) Joindre à la demande :
- un certificat d'inscription à la formation
- une lettre de motivation